

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

RÉDUCTION DU RISQUE DE RÉCIDIVE CRIMINELLE - (n° 2007)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 93

présenté par

M. Blisko, M. Raimbourg, Mme Pau-Langevin, Mme Karamanli, M. Urvoas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5 QUATER

À l'alinéa 34, substituer aux mots :

« conformément à »,

les mots :

« selon les modalités prévues par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision.